

Ceci est une demande d'enregistrement d'un véhicule équipé d'un transpondeur.

Économisez de l'argent à chaque trajet en utilisant un transpondeur.

Les conditions générales suivantes (les « Conditions ») s'appliquent à vous si vous êtes le propriétaire enregistré d'un véhicule doté des capacités d'un transpondeur intégré ou d'un véhicule équipé d'un transpondeur (« VET »). Les VET sont conçus par le constructeur de votre véhicule pour rouler sur l'Autoroute 407 ETR ou les autoroutes à péage de la province de l'Ontario (ci-après collectivement désignées les « Autoroutes à péage »). Veuillez consulter votre concessionnaire local ou le constructeur de votre véhicule si vous avez des questions ou si vous rencontrez des problèmes avec le VET.

# FORMULAIRE

## Véhicule équipé d'un transpondeur

! Remplissez ce formulaire si les plaques du véhicule sont enregistrées au nom d'une personne et d'une entreprise.

### Où envoyer votre formulaire :

✉ Envoyez-le par courriel à [customerservice@407etr.com](mailto:customerservice@407etr.com) avec la mention « Enregistrement d'un véhicule équipé d'un transpondeur » dans la ligne « Objet ».

✉ Envoyez-le ou déposez-le en personne avec une preuve de propriété de votre plaque 407 ETR 6300 Steeles Ave West, Woodbridge, Ontario L4H 1J1

## Ce que vous acceptez en signant ce formulaire

En utilisant un VET sur les Autoroutes à péage, vous confirmez votre acceptation des conditions et de toute modification éventuelle. Nous vous préviendrons en cas de modification des conditions et vous êtes présumé avoir accepté toutes les modifications lorsque vous empruntez les Autoroutes à péage.

### Payer les péages, les honoraires et autres frais

- Vous devez payer les péages, honoraires et autres frais encourus relativement à votre VET ou à l'utilisation des Autoroutes à péage. **Si vous ne payez pas, nous pourrions facturer des frais et des intérêts applicables, suspendre la circulation du VET de façon temporaire ou permanente, entamer des mesures de perception ou des procédures judiciaires et vous risquez de ne pas pouvoir renouveler votre permis de véhicule ou en avoir un nouveau.** Si nous suspendons temporairement la circulation du VET, nous pouvons la rétablir après réception de la totalité du paiement. Toutes les conditions demeureront en vigueur tant que la circulation du VET est temporairement suspendue. Tous les péages, honoraires et autres frais sont énoncés dans la grille tarifaire et la fiche de détails des frais sur [407etr.com](http://407etr.com).
- Les copropriétaires d'une plaque d'immatriculation sont tous deux responsables (séparément et ensemble) de payer toute somme due. Nous décidons comment nous allouons vos paiements aux sommes que vous devez.
- Si vous recevez une facture qui comprend des frais de caméra, appelez-nous dans les 30 jours qui suivent la date de facturation pour en discuter avec nous. Si vous ne le faites pas, vous êtes responsables de tous les frais applicables ainsi que d'éventuels intérêts.

### Comment nous utilisons vos informations

- Nous avons le droit de recueillir, d'utiliser, de divulguer et de conserver les données vous concernant aux fins décrites dans notre politique de confidentialité et en conformité avec la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques du Canada et la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario, selon le cas.
- Nous recueillons des renseignements sur votre trajet sur les Autoroutes à péage à l'aide du VET afin de vous facturer l'utilisation de l'autoroute.
- Afin d'assurer l'exploitation et la gestion des Autoroutes à péage, nous pourrions communiquer avec vous à propos de votre solde en retard, demander une enquête de crédit ou un rapport de consommateur vous concernant, ou échanger des informations à votre sujet avec les agences gouvernementales, les agences d'évaluation du crédit, les agences de recouvrement, ou d'autres fournisseurs de services pertinents de l'Ontario ou d'autres juridictions. Cette information peut également avoir des répercussions sur votre demande.** Veuillez consulter notre politique de confidentialité sur [407etr.com](http://407etr.com) pour en savoir plus.

### Transfert de propriété

- Il vous incombe d'informer dans les plus brefs délais la direction de l'autoroute 407 ETR de tout changement de propriétaire du véhicule mentionné ci-dessus, ainsi que de tout enregistrement ultérieur effectué par vous pour un autre VET.
- En cas de changement de propriétaire du véhicule, vous devez payer intégralement tous les montants que vous nous devez sur vos comptes. Si vous avez souscrit au paiement pré-autorisé, nous pouvons facturer votre carte de crédit ou effectuer un prélèvement sur votre compte bancaire jusqu'à ce que tous les montants dus soient payés.

### Obligation et responsabilité

- 407 ETR n'est pas responsable de la maintenance, de la fiabilité, des performances ou de l'exploitation du VET ni de sa fonctionnalité avec la technologie de système de péage actuel ou futur des Autoroutes à péage et ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie à cet égard.
- Si la VET cesse de fonctionner ou si vous rencontrez des problèmes techniques, veuillez communiquer avec votre concessionnaire local ou le constructeur du véhicule.
- 407 ETR ne saurait être tenue responsable des dommages directs, indirects, particuliers, accessoires, exemplaires, punitifs ou consécutifs, de quelque nature que ce soit, ni des pertes, réclamations, coûts ou dépenses résultant de votre utilisation des VET ou de la fiabilité que vous y accordez, y compris et sans s'y limiter, les péages, honoraires ou autres charges, tels que les frais de caméra, résultant de l'utilisation, du mauvais usage, du fonctionnement ou du dysfonctionnement de l'appareil.**
- En cas de vol de votre véhicule, vous devez nous le faire savoir immédiatement et fournir une copie du rapport de police. Vous serez tenu de payer tous les péages, honoraires et autres frais liés à tout déplacement sur les Autoroutes à péage jusqu'au moment où vous signalez le vol de votre véhicule.

### Application des conditions

- Certaines conditions, telles que celle qui nous permet de percevoir des sommes impayées, resteront applicables même en cas de changement du propriétaire du véhicule.
- Les lois de l'Ontario régissent les conditions interprétées par les tribunaux de l'Ontario.

## 1 Informations sur le client

Cette section doit être remplie par le propriétaire de la plaque d'immatriculation qui signe ci-dessous.

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme. NOM <input type="checkbox"/> Mlle.		PRÉNOM			
ADRESSE DE FACTURATION (NUMÉRO ET RUE)		BUREAU	VILLE		PROVINCE OU ÉTAT
TÉLÉPHONE AU DOMICILE ( )		TÉLÉPHONE CELLULAIRE ( )		ADRESSE COURRIEL	
PERSONNE-RESSOURCE SUPPLÉANTE PRINCIPALE (LE CAS ÉCHÉANT) AUTORISÉE SUR LE COMPTE (NOM, PRÉNOM)			PERSONNE-RESSOURCE SUPPLÉANTE SECONDAIRE (LE CAS ÉCHÉANT) AUTORISÉE SUR LE COMPTE (NOM, PRÉNOM)		

## 2 Informations sur la plaque d'immatriculation

Nous vous prions de fournir tous les renseignements demandés.

NUMÉRO DE PLAQUE D'IMMATRICULATION		PROVINCE OU ÉTAT D'IMMATRICULATION		MARQUE DU VÉHICULE
MODÈLE DE VÉHICULE		ANNÉE DU MODÈLE	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT ITM	
POUR UTILISATION AVEC 407 ETR SEULEMENT	NUMÉRO DE COMPTE 407 ETR			

Si votre véhicule n'est pas immatriculé en Ontario, joignez une copie de la déclaration de votre plaque d'immatriculation (recto verso).

## 3 Veuillez signer ici

En signant ci-dessous, vous reconnaissez que vous avez lu et compris les conditions de ce contrat et que vous consentez à vous y conformer. Si votre plaque d'immatriculation est détenue en propriété conjointe, vous et l'autre propriétaire devez tous deux signer ci-dessous.

### PROPRIÉTAIRE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION

NOM, PRÉNOM (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)	SIGNATURE	DATE (JJ/MM/AA)
	X	

### COPROPRIÉTAIRE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION (LE CAS ÉCHÉANT)

NOM, PRÉNOM (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)	SIGNATURE	DATE (JJ/MM/AA)
	X	

### Pour utilisation avec 407 ETR seulement

TRAITÉ PAR	DATE (JJ/MM/AA)	NUMÉRO DE COMPTE PRINCIPAL

